

Modèle de Table des actes de Naissance.

DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.
ARRONDISSEMENT
d
COMMUNE
An

NOMS ET PRÉNOMS DES NOUVEAUX-NÉS.	DATES DES ACTES.
N..... / Nom et prénoms de l'enfant.	Le..... an.....
Meliande, marie	27 7 ^{bre}
Montangon, blaise	42 6 7 ^{bre}
Moreau, jean	43 12 7 ^{bre}
Normandin, jean	44 11 mars
Peneau, jeanne	2 avril
Serrisson, marie	30 7 ^{bre}
Besquier, jean gustave	45 3 7 ^{bre}
Petit, jeanne	4 7 ^{bre}
Peyron, pierre	46 30 7 ^{bre}
Rance, gilles	47 19 7 ^{bre}
Reynaud, marie	17 avril
Rigolle, jeanne	7 août
Rigolle, jean	19 février
Saxineau, françois	48 21 janvier
Seynat, marie	21 septembre
Bicot, marie	21 juillet
Bicot, jean	49 20 7 ^{bre}
Boulas, guillaume	50 4 mars
Trubsteau, jous	51 16 7 ^{bre}
Thière, antoine	32 21 août
Trius, thérèse adeline	30 mai
Vidange, marie	48 8 mars
Viaud, etienne	53 17 février
Viaud, pierre	54 29 juillet

certifiée par nous maire de Saint
andré de cubzac la présente table des
de naissance de mil huit cent quarante
comprenant quatre vingt deux actes

(Signature)



NOTA. — MM. les Maires
sont invités à apporter dans
la confection des tables un
soin tout particulier. Le man-
que absolu de quelques-unes,
et l'irrégularité de quelques
autres, ont provoqué plu-
sieurs fois des observations
de la part de M. le Procureur
de la République. L'intérêt
public réclame que cet état
de choses cesse. Les irrégu-
larités les plus ordinaires
sont le manque de prénoms,
de noms ou de dates. La table
doit contenir d'abord le nom
de famille par ordre alpha-
bétique, puis le prénom, et
ensuite la date. MM. les
Maires voudront bien se
conformer scrupuleusement
à cette instruction.

An 1850.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune de Saint andré de Cubzac

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous Juge délégué par M. le président du Tribunal de
première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des
dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre,
contenant *vingt quatre* feuillets, pour
servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune
de *Saint andré de Cubzac* pendant l'an 1850.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1849.

(Signature)

20 Janvier 1871

Du vingt un janvier mil huit cent soixante et un
à cinq heures du soir



Acte de Mariage de monsieur Pierre Bernadeau
conducteur des ponts et chaussées, demeurant à Bordeaux
Chantier du mur du quai, âgé de vingt six ans cinq mois
et un jour, né le vingt deux mil huit cent vingt trois
dans la commune de Saint Laurent d'Arce qui habitent
ses père et mère, fils majeur et légitime de monsieur Pierre
Bernadeau propriétaire à présent et consentant et de dame
Anne Sabat, d'une part,

Bernadeau
Pierre

Et de demoiselle Marie Louise Antoinette Guyonnet
Duperat, sans profession demeurant avec ses père et mère
agée de vingt sept ans et quatre jours, née le dix sept janvier
mil huit cent vingt trois, dans cette commune qui habitent et
récemment ses père et mère aujourd'hui domiciliés à
Bordeaux cours du jardin public N° 67 fille majeure et
légitime de monsieur Jean Guyonnet Duperat docteur
Médecin et de dame Marie Clementine Terrefort, ici
présents et consentants, d'autre part.

Guyonnet duperat
Marie Louise Antoinette

Les actes préliminaires sont 1° Extraits des registres de
publications de mariages faites à Bordeaux et dans
cette commune, les dimanches six et treize janvier courant
affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est
survenu aucune opposition. 2° Les actes de naissance des
époux; le tout en forme; de tous les quels actes et du chapitre
six du code civil titre du mariage sur les droits et les devoirs
des époux il a été donné lecture par moi officier public aux
termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Louise Antoinette Guyonnet Duperat et
l'autre Pierre Bernadeau.

En présence de messieurs Jean Bernard Mailhes
docteur médecin âgé de soixante et treize ans, Raymond
Hourcade officier de cavalerie en retraite, chevalier de la
légion d'honneur âgé de cinquante ans habitant de
cette commune et son parents des époux; de monsieur
Antoine Phileas Laperge, négociant demeurant à Bordeaux
Beaufrère del'Yonne âgé de quarante ans et de monsieur
Pierre Richet conducteur des Ponts et chaussées, âgé de
trente neuf ans, oncle de l'époux demeurant aussi à
Bordeaux.

Après qu'on moi Antoine Dalgre premier adjoint
du maire de saint andré de Labarbe faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil en l'absence du maire à
l'assemblée législative a prononcé publiquement qu'en
nom de la loi les dits époux sont unis en mariage et
ont les dits époux et témoins signé avec moi et les
pères et mère des époux après lecture.

Antoinette Guyonnet épouse
Bernadeau époux Guyonnet Père Bernadeau
Guyonnet née Terrefort
Bernadeau nee Sabat

Lapouge ne s'oppose

M^{re} Mathes

Mathes
Cousin
capitaine

Lapouge
Gourcade

Mathes
Dalyac

Le 22 janvier 1890
N^o 2
Du vingt deux janvier mil huit cent quatre vingt heures du soir

Ambaud
Jean
&
Monsegu
Jeanne
Acte de mariage de Jean Ambaud, cordonnier, âgé de vingt huit ans, né le vingt deux janvier mil huit cent vingt deux, dans cette commune qu'il habite avec sa mère, fils majeur et légitime de feu Pierre Ambaud et de Catherine Davias, ici présente et consentante d'une part,

Et de Jeanne Monsegu, sans profession, de vingt deux ans, six mois et un jour, née le vingt huit mil huit cent vingt sept à Navarrenx, chef lieu de canton, arrondissement d'Orthez, département des Basses Pyrénées, commune dans laquelle elle demeure avec sa mère, fille majeure et légitime de feu Raymond Monsegu, de son vivant marchand de vin en gros et de Jeanne Mirande absente, veuve elle d'un meuble autorisée par acte en date de ce jour, Maître Jean Norbert Labourette, notaire au dit lieu le trois décembre dernier et enregistré le même jour au bureau de la dite ville de Navarrenx, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o extraits des registres des publications de mariage faites dans cette commune le dimanche vingt trois et trente décembre dernier, en la ville de Navarrenx les dimanche six et trois jours suivants, affichés aux termes de la loi et pendant lesquelles il n'est survenu aucune opposition, 2^o les actes de décès de la mère, le tout en forme, de tous les quels actes



chapitre de du Code civil titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux et de la femme le maire, par son officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Monsegu et l'autre Jean Ambaud.

En présence de Laurent Musca Deluz, libraire, âgé de quarante six ans, de Gabriel Goutier Sabotier, âgé de quarante cinq ans, de Jean Camécolla, marchand, âgé de quarante deux ans, habitants de cette commune et de Jean Valade, cordonnier, âgé de vingt huit ans, habitant de la commune de Salignac, tous quatre non parents des époux.

Après que Monsieur Antoine Dalyac, premier adjoint du maire de Navarrenx, en l'absence du maire, fonctionnaire public de l'état civil en l'absence du maire à l'assemblée législative, a prononcé publiquement qu'il n'y a rien de contraire à la loi les dits époux sont unis en mariage et ont l'époux et les témoins signés avec moi après lecture non l'époux et la mère de l'époux qui ont déclaré se servir faire de ce par moi interpellés.

Ambaud
Goutier
Camécolla
Dalyac

Le 21 janvier 1890
N^o 3

Arbois Jean
&
Merlet Jeanne

Acte de mariage de Jean Arbois, cultivateur, demeurant dans cette commune, âgé de vingt quatre ans sept mois et cinq jours, né le vingt cinq juin mil huit cent vingt cinq à Montorin, chef lieu de canton, arrondissement de Dordogne, charcutier infirmier, fils majeur et naturel de père et de mère inconnus, d'une part.

Le trente un janvier mil huit cent cinquante à quatre heures du soir

Et de Jeanne Merlet, cultivatrice, âgée de vingt cinq ans six mois et quinze jours, née le quatorze mars mil huit cent vingt quatre dans la commune de Lubac, demeurant avec ses père et mère dans cette commune, fille majeure et légitime de Pierre Merlet cultivateur et de Jeanne Claverie, ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o extraits des registres

des publications de mariage faites dans cette commune de Saint André de Cubzac pendant les quelles il n'est intervenu aucune opposition de la part de ceux qui ont droit de s'y opposer et de la part de la commune de Saint André de Cubzac sur les droits et les devoirs des époux et de la part de son officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marguerite Delanne et l'autre Jean Bourssaud.

Après que moi Antoine Dalzac, premier adjoint de la commune de Saint André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil en l'absence du maire, et en l'assemblée législative, ai prononcé publiquement que les dits époux sont unis en mariage et ont les témoins signés avec moi après lecture faite, non les époux et leurs pères et mères qui ont déclaré ne savoir faire de ce par moi interjellés.



et de Catherine Mallard, ici présents et consentants, d'une part,

Les actes préliminaires sont le batrier du registre des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches vingt et vingt sept janvier eurent affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est intervenu aucune opposition et les actes de naissance des époux le tout en forme; et tous les quels actes et du chapitre six du code civil titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marguerite Delanne et l'autre Pierre Bourssaud.

En présence de Laurent Muma Deluz, libraire âgé de quarante six ans, de Gabriel Gontier Sabotier âgé de quarante cinq ans, de Joseph Hoquellet Eloutier âgé de trente sept ans et de Pierre Bourssaud Aubergiste âgé de quarante six ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des époux.

Après que moi Antoine Dalzac, premier adjoint de la commune de Saint André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil en l'absence du maire, et en l'assemblée législative, ai prononcé publiquement que les dits époux sont unis en mariage et ont les témoins signés avec moi après lecture faite, non les époux et leurs pères et mères qui ont déclaré ne savoir faire de ce par moi interjellés. — et celle de Virsac.

(Signatures)
 L. N. Deluz
 Hoquellet
 Gontier
 Dalzac
 adjt.

(Signatures)
 L. N. Deluz
 Hoquellet
 Bourssaud
 Gontier
 Dalzac
 adjt.

Le 21 janvier 1890
 N° 4
 Bourssaud père
 Delanne Marguerite
 Note de mariage de Pierre Bourssaud, âgé de vingt trois ans, neuf mois et quatre jours, né le vingt six avril mil huit cent vingt sept dans la commune de Virsac où il demeure avec ses père et mère, fils majeur et légitime d'Allement Bourssaud cultivateur et de Catherine Sacriotan, ici présents et consentants, d'une part,
 Et de Marguerite Delanne, cultivatrice âgée de vingt deux ans cinq mois et vingt un jours, née le dix huit mil huit cent vingt sept dans cette commune où elle demeure avec ses père et mère, fille majeure et légitime de Michel Delanne, cultivateur

Le 2 février 1890
 N° 1
 Plumeau Jean
 Duchon Marie
 Note de mariage de Jean Plumeau cultivateur âgé de vingt quatre ans et vingt quatre jours, né le neuf janvier mil huit cent vingt six à Cubzac commune dans laquelle il demeure avec ses père et mère, fils majeur et légitime de Jean Plumeau aussi cultivateur et de Marie Colin, ici présents et consentants, d'une part,
 Et de Marie Duchon, cultivatrice demeurant

avec les père et mère dans cette commune
vingt six ans, trois mois et six jours, né le
vingt sept octobre mil huit cent vingt
majeure et légitime de Jean Bouchon, cultivateur
et de Marie Bataud, ici présents et consentants
d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o les
registres des publications de mariage faites dans
cette commune et celle de Lubjac les dimanches six et
sept janvier dernier, affichés aux termes de la loi
pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition
2^o les actes de naissance des époux, la tout en forme
titre du mariage sur les droits et les devoirs des
époux a été donné lecture par moi officier public
aux termes de la loi

Les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage, l'un Marie Bouchon et l'autre
Jean Pumeau,

En présence de Laurent Numa Deluz libraire
âgé de quarante six ans, de Bernard Pumaillier
âgé de quarante huit ans, de Gabriel Gontier Sabotier
âgé de quarante cinq ans et de Barthélemy Thiérier
marchand âgé de trente deux ans, tous quatre habitants
de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Dalzac premier adjoint
de la commune de saint andré de lubjac faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil en l'absence
du maire et en l'assemblée législative se réunissant
publiquement qu'en son de la loi les dits époux ont
pris en mariage, et ont l'époux le père de l'époux
ainsi que les témoins, signé avec moi après lecture
faite, non l'époux la mère et la père et la mère
époux qui ont déclaré ne savoir faire de ce que
moi interpellés.

Jean Pumeau Epoux

Jean Bouchon

L. Pumaillier

Bernard Pumaillier

Gontier

N. Deluz

Dalzac
adjoint

Le 2^o février 1890
186



Labuteau
Guerineau
Mienne

Landreau
Jeanne Anne
Adele

Le 2^o février 1890
187

Acte de mariage de Monsieur Stienne Labuteau
Guerineau professeur de musique et horloger demeurant
dans cette commune âgé de trente ans sept mois et
seize jours, né le dix huit juin mil cent dix neuf
à Mennecy, arrondissement de Marmande,
département de Lot et Garonne commune dans la
quelle habite son père, fils majeur et légitime de
Monsieur François Labuteau Guerineau, marchand
ici présent et consentant et de Marie Pez, de cédés
d'autre part,

Et de Demoiselle Jeanne Anne Landreau
dénommée Adele, sans profession, âgée de vingt
deux ans et un mois, née le quatre janvier mil huit
cent vingt huit dans cette commune ou elle demeure
avec ses père et mère fille majeure et légitime de
Monsieur Jean Landreau l'armeur et de Jeanne
Blanda l'un et l'autre ici présent et consentant,
d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o l'acte du
registre des publications de mariage faites dans
cette commune les dimanches six et treize janvier
dernier affichés aux termes de la loi et pendant les
quelles il n'est survenu aucune opposition 2^o les
actes de naissance des époux et 3^o l'acte de décès de
la mère de l'époux, la tout en forme de tous les
quels actes et du chapitre six du code civil titre du
mariage sur les droits et les devoirs des époux
il a été donné lecture par moi officier public aux
termes de la loi

Les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Mademoiselle Jeanne Anne
Adele Landreau et l'autre Monsieur Stienne
Labuteau Guerineau

En présence de Laurent Numa Deluz libraire
âgé de quarante six ans, de Gabriel Gontier
Sabotier âgé de quarante cinq ans, d'Antoine
Bernard Cordonnier âgé de quarante neuf ans
et de Pierre Proustean Aubergiste âgé de quarante
six ans, tous quatre habitants de cette commune
et non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Dalzac premier
adjoint de la commune de saint andré de lubjac
faisant les fonctions d'officier public de l'état

civil en l'absence du maire retenu à l'assemblée
 législative a prononcé publiquement qu'au
 nom de la loi les dits époux sont unis en mariage
 et ont les époux, leurs pères et mère et les témoins
 signé avec moi après lecture faite
 de la loi sur le mariage

J. Guerinseau Cabutem
 François Guerinseau Excocteur Époux
 Jeanne Blande Lauray veuve
 Zilice Cabutem
 femme Bourcia
 N. N. Delors
 Gontier
 Bernard Dabay



signé et de Marie Lacaze, Décédés, d'autre part;

Les actes préliminaires sont 1° Extraits
 des registres de publications de mariage faites
 dans cette commune et celle de Saint-Laurent
 d'Arce, les dimanches dix sept et vingt quatre
 février courant, affichées aux termes de la loi et
 pendant les quelles il n'est survenu aucune
 opposition. 2° Les actes de naissance des époux
 et 3° Les actes de décès de leurs pères et mères,
 la tout en forme; de tous les quels actes du chapitre
 six du Code civil, titre du mariage sur les droits
 et les devoirs des époux il a été donné lecture par
 moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un Marie signac et l'autre
 Jean Feaux.

En présence de Laurent Numa Delors
 libraire âgé de quarante six ans, de Gabriel
 Gontier Sabotier âgé de quarante cinq ans, de
 Jean René Bortier âgé de trente deux ans et
 de Pierre Abel marchand colporteur âgé de
 quarante deux ans, tous quatre habitants de
 cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi notaire Dabay premier
 adjoint de la commune de Saint-Laurent-de-la-Prévôté
 faisant les fonctions d'officier public de l'état
 civil en l'absence du maire retenu à l'assemblée
 législative a prononcé publiquement qu'au
 nom de la loi les dits époux sont unis en mariage
 et ont les époux et les témoins signé avec moi
 après lecture non l'époux qui a déclaré ne
 savoir faire d'ice par moi interpellés - approuvé
 nous nous sommes quarante trois et mil huit
 cent dix.

faux
 L. N. Delors
 Gontier
 Dabay

Le vingt huit février mil huit cent cinquante
 à quatre heures du soir
 Acte de mariage de Jean Feaux propriétaire
 domicilié dans la commune de Saint-Laurent d'Arce
 âgé de cinquante trois ans, quatre mois et vingt six
 jours, né dans la commune de Labrie de le six octobre
 dix sept cent quatre vingt seize, fils majeur et légitime
 de Jacques Feaux et d'Anne de Marguerite Lacaze
 Décédés, d'une part;
 Et de Marie Signac sans profession, demeurant
 dans cette commune, âgée de cinquante deux ans
 trois mois et dix huit jours, née à Lalande aux
 menes de Libourne le dix novembre dix sept cent
 cinquante sept, fille majeure et légitime de Jean

Le 28 février 1850
Furet Jean
Biquerie Marie

Du vingt huit février mil huit cent cinquante à quatre heures et demies d'après l'acte de mariage de Jean Furet, com-
muni agi de vingt sept ans dix mois et trois jours
né le quinze avril mil huit cent vingt deux
dans cette commune ou il est domicilié, Jean
majeur et naturel de Denis furet aussi de
ici présent et lousoutant et de Marie d'au-
d'une part

Et de Marie Biquerie, journalier, âgé
de vingt huit ans cinq mois et vingt deux
jours, née le six d'oct mil huit cent vingt
dans cette commune ou elle demeure avec ses
père et mère, fille majeure et légitime de
Biquerie maeon et de Jeanne Charriera
présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° l'extrait
régistré de publications de mariages faites dans
cette commune les dimanches dix sept et vingt
quatre février courant, affichées aux termes de
la loi et pendant les quelles il s'est survenu aucune
opposition et 2° les actes de naissance des époux
le tout en forme; de tous les quels et du chapitre
six du code civil titre du mariage sur les droits
les devoirs des époux il a été donné lecture par
moi officier public aux termes de la loi

Les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Marie Biquerie et l'autre
Jean Furet, et de plus légitimer Jean Furet
fils né dans cette commune le onze février mil
huit cent quarante quatre.

En présence de Laurent Numa Delors
libraire âgé de quarante six ans, de Gabriel
Sabotier âgé de quarante cinq ans, de Jean
Christier âgé de trente deux ans et de Pierre
Marchand Colporteur âgé de quarante deux ans
tous quatre habitants de cette commune et ses
parents des époux.

Après quoi moi Antoine Talpac, premier
adjoint de la commune de Saint André de
faisant les fonctions d'officier public de la loi
civil en l'absence du maire retenu à l'Assemblée



législative qui prononcée publiquement qu'au son
de la loi les dits époux sont unis en mariage et
ont l'époux les témoins signés avec mariage et
lecture, non les époux qui ont déclaré ne savoir
faire de ce par moi interpellés. — approuvé
un mot rayé nul

L. N. Delors

Thomé

Kiel

Gonthier

Talpac

du 6 Mars 1850
N° 9
Couchard Pierre
&
Nigon Catherine

Du six mars mil huit cent cinquante
à quatre six heures du soir

Acte de mariage de Pierre Couchard,
cordonnier agi de trente deux ans trois mois & neuf jours
né le vingt huit novembre mil huit cent dix sept
à Poitiers chef lieu du département de la Vienne, ville dans
laquelle demeure avec ses père & mère, domicilié dans cette
commune, fils majeur & légitime de François Couchard
fabronnier & de Anne Bergault, par un document
authentifié par acte en brief passé par elle Gras notaire & son
collègue notaires à Poitiers, le quatre février mil huit cent
cinquante, enregistré d'une part

Et de dem^{elle} Catherine Nicigon, sans
profession agi de vingt sept ans quatre mois & deux
jours née le quatre novembre mil huit cent vingt deux
dans cette commune ou elle demeure avec ses père & mère
fille majeure & légitime de Pierre Jean Nicigon, cordonnier
& de Elizabeth Houet, ici présents & consentants

L'autre part
Les actes préliminaires sont 1° l'extrait du registre de
publications de mariage faite dans cette commune le
dimanche dix sept & vingt quatre février dernier, affichées

Juste

Blaise Bellouard
L'Époux

Bellouard ni Poir

L'Épouse
P. Bellouard

Tomme Poir
P. Bellouard

Bellouard
P. Bellouard

Jac Marbatin
P. Bellouard

Gontier
P. Bellouard
P. Bellouard
act

Le 8 avril 1850
N-11
Du huit avril mil huit cent cinquante
à huit heures du matin

acte de mariage de Frédéric Jean
Jouanneau, Sabotier demeurant dans cette
commune, âgé de vingt sept ans et neuf mois et
neuf jours, né le vingt quatre juin mil huit cent vingt deux
dans la commune d'Orge, arrondissement de La Flèche
Département de la Sarthe, veuf de Marie Chausson
décédée le vingt quatre décembre mil huit cent quarante six
de majeure et légitime Julien Jouanneau
demeurant dans la commune de Cerans et foulléville
Canton de Sontvallain, arrondissement de La Flèche



departement de la Sarthe par lui autorisé par acte
en brevet délivré par maître Guyas notaire à la
résidence de foulléville sur le Canton de Sontvallain
le deux sept janvier mil huit cent cinquante, enregistré
et déposé le treize décembre d'une part,

Et de Marie Dore, sans profession, âgée
de vingt cinq ans et quatre mois, née le huit
décembre mil huit cent vingt quatre dans la
commune d'Aubry et Lepestus, demeurant dans
celle ci avec ses père et mère, fille majeure et
légitime d'Antoine Dore, maçon et Elisabeth
Maurin, ici présents et contentants, d'autre part,

Les Actes préliminaires sont 1° Extraits du
registre des publications de mariage faites dans cette
commune les dimanches vingt quatre et vingt six
mars dernier, affichés aux termes de la loi et
pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition
2° les actes de naissance des Epoux de 3° acte de décès
de la mère de l'Époux et 4° l'acte de consentement
de son père, le tout en forme de tous les quels
actes et du Chapitre six du Code civil titre du mariage
sur les droits et les devoirs des Epoux il a été donné
lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
Mariage l'un Marie Dore et l'autre Frédéric
Jean Jouanneau.

En présence de Gabriel Gontier Sabotier âgé de
quarante cinq ans oucle maternel de l'Épouse
femme de l'Époux de Laurent Guinaud Sabotier
âgé de quarante six ans, de Thomas Foranier Sabotier
âgé de vingt cinq ans et de Lionard Pichard qui marchand
drapier âgé de trente huit ans, ces trois derniers sont parents
des Epoux et tous quatre habitants de cette commune.

Après quoi moi Jean Petit second adjoint de
la commune de saint andré de laubac faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil en l'absence
du maire, retenu à l'Assemblée législative et d'après
adjoint délégué, en prononce publiquement qu'aux termes
de la loi les dits Epoux sont unis en mariage et ont
l'Époux et les témoins signés avec moi, ainsi qu'il suit
de l'Époux après lecture faite, moi l'Épouse et son père
qui ont déclaré ne savoir faire de ce par moi et les témoins

Le Jouanneau époux
Le Dore épouse
Le Gontier
Le Pichard
Le Guinaud
Le Foranier
Le Sabotier
Le Petit

Le huit avril mil huit cent cinquante
 Acte de mariage de Jean Perreau
 avec Catherine Brodet, domestique demeurant
 dans cette commune, âgée de vingt et un
 ans, sept mois et dix huit jours, nées et
 mariées à Saint-André de Lubersac, canton
 de Saint-André de Lubersac, arrondissement
 de Bergerac, le huit février mil huit cent vingt
 neuf, fille majeure et légitime de Pierre Brodet
 et de Marie Audouin, l'un et l'autre décédés
 l'autre part.

Les dites préliminaires sont l'extrait des
 publications de mariage faites dans cette
 commune les dimanches des sept et vingt quatre
 mars dernier, affichés aux termes de l'article
 pendant lequel il n'est survenu aucune opposition
 2° les actes de naissance des époux et 3° les actes de
 décès de leurs pères et mères, le tout en forme de
 titres de mariage sur les droits et les devoirs des
 époux de cette dernière lecture par son officier public
 aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre
 le mariage l'un Catherine Brodet et l'autre
 Jean Perreau.

En présence de messieurs Jean Deluz, père
 ancien juge de paix et propriétaire âgé de soixante
 et dix huit ans, Laurent Miron Deluz, le brave
 âgé de quarante six ans, Pierre Moffret greffier
 aux armes militaires âgé de soixante trois ans et
 Gabriel Jourrier Sabotier âgé de quarante cinq
 ans quatre habitants de cette commune et
 non parents des époux.

Après quoi moi Jean Petit second adjoint
 de la commune de Saint-André de Lubersac
 faisant les fonctions d'officier public de l'état
 civil en l'absence du maire attendu l'assemblée
 législative et de premier adjoint délégué en
 la province publiquement qu'au sommaire



10
 les dits époux sont unis en mariage
 et ont les tenures dignes avec moi après lecture
 faite non les époux qui ont déclaré se souven
 faire de ce par moi interpellés

Moffret
 Joseph Jourrier

J. N. Deluz

Petit

le 11 avril 1850
 N° 13
 Jourrier Joseph
 &
 Bernardeau
 Thérèse

Le onze avril mil huit cent cinquante
 à sept heures du soir

Acte de mariage du sieur Joseph Jourrier
 Pinter, demeurant commune d'Ambrières, canton
 du Carbon blanc, âgé de vingt trois ans moins
 un mois, né le deux mai mil huit cent vingt
 sept à Lyon département du Rhône, ville qui habite
 sa mère fille majeure et légitime de Nicolas Jourrier
 décédé de son vivant l'enfant de force, et de Louise
 Girard blanchisseuse, par elle dûment autorisée
 par acte en brevet passé par maître Berloty et son
 collègue Duron notaires à Lyon, le deux avril mil
 huit cent quarante neuf, enregistré, d'une part,

Et de celle Thérèse Bernardeau sans
 profession âgée de six sept ans deux mois et
 cinq jours, née le dix février mil huit cent trente
 trois dans cette commune, qu'elle habite avec ses
 père et mère, fille mineure et légitime de
 François Bernardeau tonnelier et Elisabeth
 Desforges, ses parents et consentants, d'autre
 part.

Les dites préliminaires sont l'extrait des
 registres des publications de mariage faites dans
 cette commune les dimanches des sept et vingt
 quatre mars dernier et dans celle d'Ambrières les dimanches
 trois et dix mars aussi dernier, affichés aux
 termes de la loi et pendant lesquelles il n'est
 survenu aucune opposition et les actes de
 naissance des époux, l'acte de consentement
 de la mère de l'époux et l'acte de décès de
 son père, le tout en forme, de tous les quels
 actes et du chapitre six du code civil titre du

Mariage de la dite et les droits et les devoirs des époux
 la dite femme habitera pendant son mariage
 aux lieux de la loi
 Les dits époux présents ont déclaré
 en mariage l'un Thérèse Bernardeau
 l'autre Joseph Gourrier
 En présence de Messieurs favorables
 de la commune âgé de quarante ans et six mois
 l'autre âgé de trente cinq ans et six mois
 présents âgés de vingt sept ans et six mois
 quatre ans et six mois présents des époux
 après quoi moi Antoine Dalbac premier
 adjoint de la commune de Saint André de la
 faisant les fonctions d'officier public de la
 commune prononcé publiquement qu'au nom
 de la loi les dits époux sont unis en mariage
 et ont les époux le père et la mère de l'époux
 signés avec moi après lecture faite
 en l'absence du maire retenu à l'assemblée
 législative et ainsi que les témoins

Thérèse Bernardeau épouse Joseph Gourrier

Joseph Gourrier
 Bernardeau, père
 Epoux

Isabelle Duford
 Louis Joly
 Collin

Joseph Dalbac
 L. N. Delors
 app

Le 29 avril 1776
 172-14
 Gallard Bernard
 &
 Mondon Catherine

Le vingt deux avril mil huit cent cinquante
 à six heures du soir
 Acte de mariage de Bernard Gallard
 présent âgé de trente ans six mois et dix jours
 né le deux octobre mil huit cent vira neuf dans



Cette commune qui habite avec les père et mère
 fils majeur et légitime de Jean Gallard comédien
 et de Jeanne Phemeau ses parents et testaments
 d'une part,
 Et de demoiselle Catherine Mondon
 de famille de renommée de Ville sans profession
 âgée de vingt un ans et un mois moins deux
 jours, née le vingt quatre mars mil huit cent
 vingt neuf dans cette commune qu'elle habite
 également avec les père et mère, fille majeure
 et légitime de Bernard Mondon boulanger et de
 Marie Dupuy, ses parents et constamment
 d'autre part.

Les Actes préliminaires sont l'extraits du
 registre des publications de mariage faits dans
 cette commune des dimanches des sept et vingt
 quatre mars dernier, affichés aux termes de la
 loi et pendant les quels il n'est survenu aucune
 opposition et les actes de naissance des époux se
 font en forme de tous les quels actes et du chapitre
 six du Code civil, livre du mariage sur les droits et
 les devoirs des époux il a été donné lecture par
 moi officier public aux termes de la loi

Les Dits époux présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un Catherine Mondon et l'autre
 Bernard Gallard

En présence de Jean Gallard icomédien âgé de
 trente deux ans frère de l'époux de Louis Joly veuve
 âgé de vingt sept ans de Gabriel Gontier sabotier âgé de
 quarante cinq ans et de Laurent Dumas Delors laboureur
 âgé de quarante six ans, ces trois derniers non
 parents des époux et tous quatre habitants de cette
 commune.

Après quoi moi Antoine Dalbac premier
 adjoint de la commune de Saint André de la Croix
 faisant les fonctions d'officier public de la commune
 en l'absence du maire retenu à l'assemblée
 législative ai prononcé publiquement qu'au nom
 de la loi les dits époux sont unis en mariage et ont
 les époux leurs père et mère ainsi que les témoins
 signés avec moi après lecture faite

Cath Mondon épouse
 Bernard Dupuy Bernard Gallard
 Jean Gallard
 Mondon
 app
 Gallard

de mar

Thomas Marin sie de la Roche
de la Roche

Callard fils

Costes

L. N. Seluz

Dabac
adp

Du 25 avril 1850
N° 15
Roy Louis
&
Saujon
Petronille

Du vingt cinq avril mil huit cent cinquante
vingt heures du soir
Acte de mariage de Louis Roy, charpentier
à Nozies, agé de vingt six ans cinq mois et
vingt deux jours, né le trois novembre mil huit
cent vingt trois dans cette commune ou il
demeure avec ses père et mère, fils majeur et légitime
de Jacques Roy marin et de Jeanne Besside,
ici présents et consentants, d'une part,

Et de Demoiselle Petronille Saujon, sans
profession, agée de vingt trois ans un mois et
six jours, née le dix neuf mars mil huit cent
vingt sept, dans cette commune ou elle demeure
avec ses père et mère, fille majeure et légitime
de Guillaume Saujon constructeur et de Jeanne
Donis ici présents et consentants, d'autre part

Les dits préliminaires sont 1° Extraits des
registres des publications de mariage faites dans
cette commune, les dimanches quatorze et vingt
un avril courant, affichés aux termes de la loi
pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition
2° les actes de naissance des Epoux, le tout en forme
de tous les quels actes et du chapitre six du code civil
titre du mariage sur les droits et les devoirs de
l'Epoux et de la femme lecture par moi officier public
aux termes de la loi

Les dits Epoux présents ont déclaré

Callard

prendra en mariage Lion Petronille Saujon
et Louis Roy



En présence de Laurent Numa Deluz
libraire agé de quarante six ans, de Jean
Ferchaud charpentier agé de vingt sept ans, de
Jean Jacques Savier Allant ferblantier agé
de trente sept ans et de Pierre Richon boucher
agé de quarante six ans, tous quatre
habitants de cette commune et non parents
des Epoux.

Après quoi moi Antoine Dabac, premier
adjoint de la commune de Saint André de
Lubzac, faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil en l'absence du maire retenu
à l'assemblée législative ai prononcé
publiquement qu'au nom de la loi les
dits Epoux sont unis en mariage et ont les
Epoux, la mère de l'Epoux, le père et la mère
de l'Epoux ainsi que les témoins signés avec
moi après lecture faite, non le père de l'Epoux
qui a déclaré ne savoir faire de ce par moi
intervenir.

Petronille Saujon épouse
Roy Louis épouse Jeanne Besside
Jeanne Donis Gm Saujon
Ferchaud B. Richon

L. N. Seluz

Dabac
adp

Du 29 avril 1850
N° 16
Delanne Jean
&
Corralean Jeanne

Du vingt neuf avril mil huit cent
cinquante à dix heures du matin

Acte de mariage de Jean Delanne
cultivateur agé de trente ans et trois mois né le
vingt huit avril mil huit cent vingt dans cette
commune qui habite avec ses père et mère, fils
majeur et légitime de Michel Delanne cultivateur

et de Catherine Mallard, sa présente et légitime
 d'une part.
 Et de Jeanne Couraleau, cultivateuse, âgée
 de vingt ans et cinq mois, née le vingt-neuf
 juillet cent vingt-neuf à Marchamp, commune
 de Sully, ses parents sont de Sully, commune
 dans laquelle elle demeure avec ses père et mère
 fille aînée et légitime de Jean Couraleau
 cultivateur et de Marguerite Vauit, sa présente et
 consentante, d'autre part.

Les dites publications de mariage faites dans
 cette commune et celle de Marchamp, les dimanches
 sept et quatorze avril courant affichées aux termes
 de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
 aucune opposition et de les actes de naissance des
 époux, la loi en forme; de tous les quels actes
 et du chapitre six du code civil titre du mariage
 des droits et les devoirs des époux dudit
 lecture par moi officier public aux termes de la
 loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un Jeanne Couraleau et l'autre
 Jean Delorme.

In présence de Laurent Muma Delorme
 libraire âgé de quarante six ans, de Jean Baptiste
 Ponceau fondeur âgé de cinquante deux ans
 de Jean René Loutier âgé de trente deux ans
 et d'André Duchelorgue âgé de trente quatre ans
 Marchand Epicer, tous quatre habitants de cette
 commune et non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Dalzac premier
 adjoint au maire de Sully, faisant les
 fonctions d'officier public de l'état civil en l'absence
 du maire retenu à l'assemblée
 législative ai prononcé publiquement qu'au nom de
 la loi les dits époux sont unis en mariage et
 ont les témoins signés avec moi après lecture par
 les époux et leurs pères et mères qui ont déclaré
 ne savoir faire de ce par moi interpellés
 approuvés deux mots rayés nuls

A. Duchelorgue
 Ponceau
 Delorme
 Dalzac
 adjt

29 Mars 1842
 N° 17
 Bessède
 Bernard
 &
 Bessède
 Françoise

29 Mars 1842
 19

Deux cent quarante huit cent cinquante et quatre
 heures du soir.
 Acte de mariage de Bernard Bessède, marié
 âgé de vingt ans, trois mois et dix neuf jours, né le vingt
 janvier mil huit cent trente dans cette commune quel
 habits, demeurant avec son père et la mère, fils unique
 et légitime de Jean Bessède, cultivateur et Françoise
 Laderantie, sa présente et consentante, d'une part.

Et de Demoiselle Françoise Bies, sans profession
 âgée de vingt ans moins huit jours, née le dix sept mai
 mil huit cent trente dans cette commune où elle demeure
 avec son père et sa mère, fille aînée et légitime de Jean
 Bies, marié et de Marie Denis, sa présente et consentante
 d'autre part.

Les Actes préliminaires sont l'extraits des registres
 publications de mariage faites dans cette commune les dimanches
 vingt huit avril dernier et cinq mai courant, affichées aux
 termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune
 opposition et de les actes de naissance des époux la loi en forme;
 de tous les quels actes, et du chapitre six du code civil titre du
 mariage des droits et les devoirs des époux et de la lecture
 par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage
 l'un Françoise Bies et l'autre Bernard Bessède.

In présence de Laurent Muma Delorme libraire âgé
 de quarante six ans, de Raymond Gerbier cultivateur
 âgé de quarante ans, de Jean Barreau propriétaire âgé de
 cinquante cinq ans et de Philippe Lampre Polier âgé de
 quarante cinq ans, tous quatre habitants de cette commune
 et non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Dalzac premier adjoint
 de saint André de Lubac, faisant les fonctions d'officier
 public de l'état civil en l'absence du maire retenu à l'assemblée
 législative ai prononcé publiquement qu'au nom de
 la loi les dits époux ont unis en mariage et ont les
 dits époux et leurs pères et mères ainsi que les témoins
 signés avec moi après lecture faite, non la mère de
 l'époux qui a déclaré ne savoir, de ce par moi interpellé.

Adèle Bies épouse Bessède Bernard
 Bernard Bies épouse

Dominic Bies
 Bessède
 Gerbier
 Barreau
 Lampre
 Dalzac
 adjt

le 11 mai 1754
N° 18

Acte de mariage de Jean Dussanne
Le 11 mai 1754
Acte de mariage de Jean Dussanne
Le 11 mai 1754
Acte de mariage de Jean Dussanne
Le 11 mai 1754

Jean
Dussanne
Nourry
anne

Les actes préliminaires sont l'Extrait
des publications de mariage faites dans cette commune
le 11 mai 1754

Les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Anne Nourry et l'autre Jean Dussanne

Après quoi moi Antoine Dalbac premier
officier public de l'état civil en l'absence de mon
collègue l'assemblée législative a prononcé publiquement
qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage

Signature
Dalbac
Wauve pere
Rocher
Conty

le 27 mai 1754
N° 19

Acte de mariage de monsieur Pierre Leraud
Le 27 mai 1754
Acte de mariage de monsieur Pierre Leraud
Le 27 mai 1754

Leraud pere
Besside Jeanne
Magdelaine

Les actes préliminaires sont l'Extrait
des publications de mariage faites dans cette commune
le 27 mai 1754

Les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Jeanne Magdelaine Besside
et l'autre Pierre Leraud

Après quoi moi Antoine Dalbac premier
officier public de l'état civil en l'absence de mon
collègue l'assemblée législative a prononcé publiquement
qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage

Après quoi moi Antoine Dalbac premier
officier public de l'état civil en l'absence de mon
collègue l'assemblée législative a prononcé publiquement
qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage

adjoint de droit de la commune de Lubac, faisant
 fonctions d'officier public de l'état civil en l'absence
 du maire et tenu à l'assemblée législative en l'absence
 du maire publiquement qu'en son nom de la loi
 de l'assemblée législative et ont les témoins
 leurs pères et mères ainsi que les témoins
 avec moi après lecture faite

Caenn Magdelain Pette épouse

Lorrain fils époux
ami

Catherine Castaret

Mari Magdelain Castaret

ami

Mlle Lomen

Lorrain père

M. Rich. de qua

L. N. Delors

Dabac
 Gontier
adft

Du 3^e juin 1850
 N^o 20
 Du trois juin mil huit cent cinquante
 à six heures du soir
 Acte de mariage de François Rigole
 cultivateur âgé de vingt neuf ans cinq mois et
 neuf jours né le vingt cinq décembre mil huit cent
 vingt dans cette commune qu'il habite avec ses
 pères et mères, fils majeur et légitime d'Arnaud Rigole
 cultivateur ici présent et consentant et d'Elisabeth
 Lafaye absente, d'une part.
 Et de Marguerite Bourricaud, cultivatrice âgée
 de vingt quatre ans et huit mois, née le trois octobre
 mil huit cent vingt cinq dans cette commune

qu'elle habite avec son père, fille majeure et
 légitime de Jean Bourricaud cultivateur et de
 Jeanne Sabourin sa présente, et consentants, d'autre
 part.

Les Actes préliminaires sont 1^o Extraits du
 registre des publications de mariage faites dans
 cette commune les dimanches douze et dix neuf
 mai dernier, affichées aux termes de la loi et
 pendant les quelles il n'est survenu aucune
 opposition et 2^o les Actes de naissance des époux le
 tout en forme, de tous les quels Actes et du chapitre
 six du Code civil, titre du mariage sur les droits
 et les devoirs des époux, il a été donné lecture par
 moi officier public aux termes de la loi

Les dits époux présents ont déclaré prendre
 en mariage, Lion Marguerite Bourricaud et
 l'autre François Rigole

En présence de l'auteur même de ces libran-
 ges de quarante six ans, de Gabriel Gordon Sabour-
 age de quarante cinq ans, de Jean René Clodier âgé de
 trente deux ans et de François Martin Charron âgé
 de trente quatre ans, tous quatre habitants de cette
 commune et non parents des époux

Après quoi moi de droit de la commune de Lubac, premier adjoint
 de droit de la commune de Lubac, faisant les fonctions d'officier
 public de l'état civil en l'absence du maire et tenu à
 l'assemblée législative en l'absence du maire publiquement qu'en
 son nom de la loi les dits époux sont tenus en mariage et
 ont les témoins signés avec moi après lecture, non les époux
 et leurs pères et mères qui ont déclaré s'abstenir de faire
 ce par moi interpellés

M. Rich. de qua
 Gontier
 L. N. Delors
 Dabac
adft

Du 3^e juin 1850
 N^o 21
 Du trois juin mil huit cent cinquante
 à six heures et demie du soir
 Acte de mariage de Thomas Rigole, cultivateur
 âgé de vingt cinq ans six mois douze jours, né le quinze
 juin mil huit cent vingt cinq dans la commune
 de Saint Gervais, demeurant dans celle ci avec ses
 pères et mères, fils majeur et légitime d'Arnaud
 Rigole cultivateur, ici présent et consentant
 et d'Elisabeth Lafaye absente, d'une part,
 Et d'Arme Bardeau, cultivatrice, âgée de
 dix huit ans et huit mois, née le trois septembre
 mil huit cent trente un dans cette commune de

...d'avec elle et avec ses parents
 ...elle a pour mère et légitime à Pierre Bonnet
 et de Marie Merlet cultivateurs en présents et
 consentants, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont 1^o Extraits du
 registre des publications de mariage faites dans
 cette commune les dimanches vingt et dix-neuf
 non dernier affichés aux termes de la loi et pendant
 les quilles et sont d'ailleurs aucune opposition
 les actes de naissance des époux, le tout en forme
 les actes de naissance et du chapitre six du code civil, titre
 mariage, sur les droits et les devoirs des époux la
 bonne lecture par moi officier public aux termes
 de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre
 mariage l'un Anne Cardran et l'autre
 Thomas Rigole.

In présence de Laurent Morin Deluz lebrun
 âgé de quarante six ans, de Gabriel Gentier Sabotier
 âgé de quarante cinq ans, de Jean Pierre Cloutier âgé de
 trente deux ans et de François Martin Charbonay âgé de
 trente quatre ans, tous quatre habitants de cette commune
 et non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Dubuc, premier adjoint
 de la commune de Dubuc faisant les fonctions d'officier
 public et il a vu en l'honneur du maire retenu l'assemblée
 législative a prononcé publiquement qu'au nom de la loi
 les dits époux sont unis en mariage, et ont les témoignés
 signés avec moi après lecture, non les époux et leurs pères,
 et mères qui ont déclaré se savoir faire de ce par un
 interpellé.

(Signatures)
 Dubuc
 Morin
 Gentier
 Deluz
 Dubuc

En ce jour mil huit cent cinquante
 une heures du soir.
 Acte de mariage de Jacques Auguste
 Morpain marchand de vin demeurant
 à Bordeaux au faux 19, âgé de trente quatre ans
 nés hors et trois jours né le vingt sept août
 Bonnet fils majeur et légitime de Jean Morpain de
 Jeanne et de Marguerite Morpain d'auk décès.

part.
 Et de demoiselle Jeanne Bonnet sans
 profession demeurant dans cette commune âgée
 de trente six ans moins quatre jours, née le
 trois juin mil huit cent cinq dans la commune
 de Saint Cyprien l'ancien de Montuc fille majeure
 du lot, fille majeure et légitime de feu Jean
 Bonnet de son vivant forgeron et de feue
 Marie Bore, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o Extraits du
 registre des publications de mariage faites dans
 cette commune les dimanches vingt six mai
 dernier et deux juin courant et dans la ville
 de Bordeaux les mêmes jours, affichés aux
 termes de la loi et pendant les quilles et sont
 survenu aucune opposition, 2^o les actes de naissance
 des époux et 3^o les actes de décès de leurs pères et
 mères, le tout en forme de tous les quels actes et
 du chapitre six du code civil titre du mariage
 sur les droits et les devoirs des époux il a été
 bonne lecture par moi officier public aux
 termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un Jeanne Bonnet et l'autre
 Jacques Auguste Morpain.

In présence de Henry Dore, tonnelier âgé de trente deux ans
 pour témoin, âgé de soixante dix ans, Gabriel Gentier, Sabotier,
 âgé de quarante cinq ans, demeurant et domiciliés dans la commune de
 Dubuc, le premier des époux, et ramon Marie Ponce, âgé de dix ans
 l'autre âgé de quarante quatre ans, habitant de la ville de Bordeaux,
 tous deux non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Dubuc, premier adjoint de
 la commune de Dubuc faisant les fonctions d'officier public et il a vu en
 l'honneur du maire retenu l'assemblée législative a prononcé publiquement
 qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage, et ont
 les témoignés signés avec les époux et leurs pères, et mères qui ont
 déclaré se savoir faire de ce par un interpellé.

Jeanne Bonnet épouse
 Jacques Morpain
 Petit Dominique Gentier
 Elisabeth Beslay
 Dubuc

Le quinze juin mil huit cent cinquante
 Acte de mariage de Louis Trocard cultivateur
 âgé de vingt six ans deux mois et huit jours
 avec Marie Lardroi cultivateuse âgée de
 vingt quatre ans deux mois et huit jours
 tous deux domiciliés dans la commune de
 Saint Genès de Queuille canton de
 Fronsac arrondissement de Libourne
 par moi officier public de la loi
 et de leurs parents et témoins
 présents et consentants d'une part
 et de l'autre part

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Lardroi et l'autre Louis Trocard

En présence de Laurent Mima Libraire âgé de quarante six ans de Bernard Clémenceau âgé de quarante deux ans de Gabriel Gontier sabotier âgé de quarante cinq ans et de Joseph Hocquillet cloutier âgé de trente huit ans tous quatre habitants de cette commune et non parents des époux

Après quoi moi Antoine Fabre premier adjoint de Saint André de Cubzac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil en l'absence du maire et en l'assemblée législative ai prononcé publiquement qu'en vertu de la loi les dits époux sont unis en mariage et ont été témoins signés avec moi après lecture, non les époux et leurs père et mère qui ont déclaré ne savoir signer par moi interposés

Approuvé un mot rayé nul
 L. Hocquillet
 Gontier
 Fabre
 adjoint

Le vingt deux juin mil huit cent cinquante
 Acte de mariage de Jean Etie cultivateur
 demeurant avec ses père et mère dans cette commune
 âgé de vingt trois ans et sept mois moins deux jours
 avec Marie Flourin sœur de Jean Etie et de Marie Flourin
 née à Saint Gervais le vingt quatre novembre mil
 huit cent vingt six fille majeure et légitime de Jean
 Etie et de Marie Flourin, ici présents et consentants
 d'une part

Et de Jeanne Meynard domestique
 demeurant dans la commune de Saint Genès de
 Queuille canton de Fronsac arrondissement de
 Libourne âgée de vingt ans et neuf mois moins
 quatre jours, née à Virac même canton de Fronsac
 le vingt six septembre mil huit cent vingt deux
 fille majeure et légitime de Michel Meynard
 et de Marguerite Barbaud lun et l'autre d'ici des
 mais autorisée par son conseil de famille tenu le
 quinze du courant devant monsieur le juge de paix
 du canton de Fronsac, d'autre part

Les actes préliminaires sont l'extraits des registres
 des publications de mariage faites dans cette commune
 et celle de Saint Genès de Queuille les dimanches neuf
 et dix juin courant affichées aux termes
 de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
 aucune opposition, 2° Les actes de naissance des
 époux, 3° Les actes de décès du père et de la mère
 de l'épouse et 4° L'autorisation donnée au dit mariage
 par le conseil de famille, le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre
 six du code civil titre du mariage sur les droits et
 les devoirs des époux il a été donné lecture par
 moi officier public des termes de la loi

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Meynard et l'autre Jean Etie

En présence de Jean Meynard Postillon
 âgé de trente cinq ans frère de l'époux de Laurent
 Mima Libraire âgé de quarante six ans de
 Thomas Fauget boulanger âgé de cinquante deux ans
 et de Bernard Hochadergue Serrurier, maraud drapeur
 âgé de trente six ans, ces deux derniers non parents des
 époux et tous quatre habitants de cette commune

Après quoi moi Jean Petit Secours adjoint
 de la commune de Saint André de Cubzac
 faisant fonctions d'officier public de l'état
 civil en l'absence du maire et en l'assemblée
 législative et de premier adjoint empêché

dame Marie Barbasseau, lesdits ans, d'une
 part. Et de demoiselle Marie Françoise Durau
 sans profession, âgée de trente ans et un mois
 moins deux jours, née le vingt quatre jour
 mil huit cent vingt dans cette commune
 quelle habite avec ses père et mère, fille majeure
 et légitime de Monsieur François Durau
 propriétaire et de dame Marie Françoise
 Durau sa mère présente et consentante, d'autre part.

Les dits préliminaires sont 1^o Extraits du
 registre des publications de mariage, faites
 dans la commune de Saint Robert les deux
 vingt trois et trente juin dernier et dans celle de
 la Roche sur Avon le vingt trois juillet
 courant, affichés aux termes de l'art 101
 de la loi sur le mariage et de l'art 102
 de la loi sur le mariage, le tout en forme de titres
 de mariage sur les droits et les devoirs des époux
 et de la lecture par moi officier public aux termes
 de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un Mademoiselle Marie Françoise
 Durau et l'autre Monsieur Pierre Séjéral
 ans.

En présence de Messieurs François Séjéral
 étant âgé de vingt quatre ans frère de l'époux demeurant
 à Bordeaux, Jean Jacques Solo Durau rentier âgé
 cinquante cinq ans, oncle de l'époux, demeurant à
 Bordeaux, Joseph Berquin cuisinier âgé de cinquante
 ans demeurant à Bordeaux et Laurent Sumas
 libraire âgé de quarante six ans, habitant de cette
 commune, ces deux derniers non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Dalzac premier
 adjoint de la commune de Saint andré de cubzac
 faisant les fonctions d'officier public de l'état
 civil en l'absence du maire, retenu à l'assemblée
 législative, ai prononcé publiquement que
 de la loi les dits époux sont unis en mariage
 et ont les époux, le père de l'époux le père et la

mère de l'épouse ainsi que les témoins, signés
 avec moi après lecture

Marie Durau épouse pour Séjéral
 Durau

Séjéral
 Séjéral
 Séjéral

A. Séjéral
 Durau
 Séjéral

Dalzac
 Dalzac
 Dalzac

le 3 août 1876
 N° 297
 Bouillon
 Georges
 Reynot
 Catherine

Du trois droit mil huit cent cinquante à six
 heures du soir.
 Acte de mariage de Georges Bouillon tourneur
 âgé de vingt neuf ans quatre mois et onze jours né
 le vingt trois mars mil huit cent vingt une en cette
 commune, fils de Monsieur et de Madame
 légitime de Pierre Bouillon décédé et d'Anne Made
 présente et consentante, d'une part,

Et de Catherine Reynot, sans profession, âgée
 de dix neuf ans trois mois et vingt jours née le
 quatorze avril mil huit cent trente six dans cette
 commune, quelle habite avec ses père et mère, fille
 mineure et légitime de Jean Reynot tourneur et
 de Marie Mallard présente et consentante, d'autre
 part,

Les actes préliminaires sont 1^o Extraits du
 registre des publications de mariage, faites dans

Acte communal des dimanches de la loi et des
non devoirs officiels avec termes de la loi et
les quelle il s'est soumis avec opposition
de la commune de Labadie et de la loi de
de la loi de la commune de Labadie et de la loi de
de la loi de la commune de Labadie et de la loi de
de la loi de la commune de Labadie et de la loi de

Les dits époux présents ont déclaré prendre
mariage leur Catherine Reynat et l'autre Georges
Lebrun.
En présence de Laurent Miron Deluz lebrun
âgé de quarante six ans, de Gabriel Gontier Deluz
âgé de quarante cinq ans, de Jean Ferchaud Deluz
âgé de trente ans et de Jean Pierre Marchand Deluz
âgé de six ans, tous quatre habitants de cette commune
et non parents des époux.

Après que sur Antoine Deluz premier
de jour de la commune de saint André de Labadie
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
en l'absence du maire retenu à l'Assemblée législative
a prononcé publiquement qu'en vertu de la loi
les dits époux sont considérés mariés et ont
les dits époux et les témoins signés avec leurs
lettres, non les époux et leurs pères qui ont déclaré
ne vouloir faire acte pour eux interpellés.

Georges Reynat aîné père

J. N. Deluz
Hoirey Ferchaud
Deluz

Acte de mariage de Pierre Dubheil
âgé de vingt cinq ans cinq mois et vingt cinq
et Marguerite Despaigne
âgée de vingt cinq ans cinq mois et vingt cinq

Acte de mariage de Pierre Dubheil
âgé de vingt cinq ans cinq mois et vingt cinq
et Marguerite Despaigne
âgée de vingt cinq ans cinq mois et vingt cinq

Les dits époux présents ont déclaré prendre
mariage leur Marguerite Despaigne et l'autre
Pierre Dubheil.
En présence de Laurent Miron Deluz lebrun
âgé de quarante six ans, de Gabriel Gontier Deluz
âgé de quarante cinq ans, de Jean Ferchaud Deluz
âgé de trente ans et de Jean Pierre Marchand Deluz
âgé de six ans, tous quatre habitants de cette commune
et non parents des époux.

Après que sur Antoine Deluz premier
de jour de la commune de saint André de Labadie
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
en l'absence du maire retenu à l'Assemblée législative
a prononcé publiquement qu'en vertu de la loi
les dits époux sont considérés mariés et ont
les dits époux et les témoins signés avec leurs
lettres, non les époux et leurs pères qui ont déclaré
ne vouloir faire acte pour eux interpellés.

Les dits époux présents ont déclaré prendre
mariage leur Marguerite Despaigne et
l'autre Pierre Dubheil.

En présence des Vicaires Laurent Miron
Deluz lebrun âgé de quarante six ans, Mathieu
Heberard âgé de trente ans, Jean Mondon
Berthier âgé de quarante cinq ans et Pierre Favre
goelien âgé de trente quatre ans, tous quatre habitants
de cette commune et non parents des époux.

Après que sur Antoine Deluz premier
de jour de la commune de saint André de Labadie
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
en l'absence du maire retenu à l'Assemblée législative
a prononcé publiquement qu'en vertu de la loi
les dits époux sont considérés mariés et ont les témoins
signés avec eux après lecture faite, non les époux et
leurs pères et mères qui ont déclaré ne vouloir faire
acte pour eux interpellés.

J. N. Deluz
M. Heberard
M. Mondon
Laurent
Deluz

1690
32
Hic
Hic
Hic

Le vingt trois septembre mil huit cent cinquante
sept heures du soir.

Acte de mariage de Sieur Pierre Cuilland
marchand agé de vingt et un ans deux mois et sept
jours, né le deux juillet mil huit cent vingt cinq
à Louviers, Canton de Blois, arrondissement de
Blois, fils de Joseph Cuilland et de la citoyenne Bernadine
avec les père et mère dans cette commune, paroisse
de Saint Martin de Blois Cuilland au quel par devant et
a été donné le procureur de procureur sans l'acte par devant
qui n'est pas présent et de Marie Coulat, fille et l'autre
ici présente et consentants, d'une part;

Et de Madame de Blois Cuilland Curtes
sa femme agée de dix huit ans six mois et
dix jours, née le deux août mil huit cent trente
deux dans cette commune dans laquelle elle demeure
avec ses père et mère, fille mineure et légitime
de Charles Cuilland marchand et de Marie Cuilland
ici présente et consentants, d'autre part.

Les dits procureurs ont 1. Extraits de
registre des publications de mariage faites dans cette
commune les dimanches huit et quinze de ce présent
mois d'officier de ce présent de la loi et jointes les
quelles il n'est survenu aucune opposition. Et les actes
de naissance des époux de la loi en forme de tous les
les quels actes et du mariage de la loi en forme de
mariage sur les dits et les dits des époux et
a été donné lecture par moi officier public en
termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un l'autre sous le nom de
l'autre Monsieur Pierre Cuilland.

En présence de Messieurs Pierre Cuilland
antiquaire agé de cinquante cinq ans, habitant de
Louviers, oncle de l'époux, François Cuilland
marchand agé de vingt six ans, frère de l'époux,
Laurent Numa Deluz libraire agé de quarante
deux ans et de Gabriel Gontier Sabotier agé de
quarante cinq ans, habitants de cette commune.

Ces deux derniers non parents des époux.
Après quoi moi Antoine Salpe premier
adjoind de la commune de Saint Martin de Blois
faisant les fonctions d'officier public de la loi

[Faint, mostly illegible text from the reverse side of the page, including some legible words like 'Mariage', 'Procureur', and 'Louviers']

[Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including 'Antoine Salpe' and other names]

In 19/7/1870
N° 31
Auran jume
&
Gouffran
Jeanne

Le dix-neuf septembre mil huit cent cinquante
à sept heures du matin
Acte de Mariage de Pierre Auran, juré
carré, âgé de vingt sept ans, six mois et deux jours
né le 12 mars mil huit cent vingt trois, dans la
commune de Lavignac, Canton de Saint-Sauron
arrondissement de Fluz, demeurant avec sa mère
dans celle de Cubzac, fils majeur et légitime de
Auran Esprit et de Marie Lambert, ici présents
Consentant, d'une part,
Et de Jeanne Gouffran, cultivatrice, âgée de
dix-neuf ans huit mois et vingt quatre jours, née le
dix décembre mil huit cent vingt trois, dans la
commune de Fluz, Canton de Frontac, paroisse de
Saint-Sauron, demeurant dans celle de Saint-Sauron
de Cubzac, fille majeure et légitime de Pierre Gouffran
Cultivateur et de Jeanne Blais, ici présents, et
d'autre part.

Les dites préliminaires sont 1° Extraits des registres
des publications de mariage faites dans cette commune
le dimanche huit et quinze septembre
courant affichés aux termes de la loi et pendant les
quelles il n'est survenu aucune opposition, 2° les actes
de naissance des époux et 3° l'acte de décès de sa mère
de l'époux le tout en forme, de tous les quels extraits
du chapitre six du code civil titres du mariage sur
les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture
par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Jeanne Gouffran et l'autre Pierre
Auran et reconnaître et légitimer par le présent acte
En présence de Laurent Numa Deluz libraire
âgé de quarante deux ans, et Gabriel Gontier Sabotier
âgé de quarante cinq ans, de Jean Desjardins propriétaire
âgé de cinquante six ans, et de Jean René Cloutier âgé de
deux ans, tous quatre habitants de cette commune et
non parents des époux.

Après quoi moi Jean Petit second adjoint
de la commune de Saint-André de Cubzac faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil en l'absence
de Monsieur Hubert Delista et de Monsieur Deluz
premier adjoint empêché, ai prononcé publiquement
qu'en nom de la loi les dits époux sont unis en
mariage et ont les témoins signés avec moi après
lecture sur les époux et leur père et mère qui ont
déclaré n'est avoir rien à dire sur moi interpellés.

Mme fille
Gontier
Deluz
Petit
+ mère
Deluz
Gontier
Petit

In 22/9/1870
N° 32
Lillaud Pierre
&
Therèze

Le vingt-trois septembre mil huit cent cinquante
à sept heures du soir

Acte de Mariage de Sieur Pierre Lillaud
marchand, âgé de vingt et un ans deux mois et sept
jours, né le deux juillet mil huit cent vingt neuf
à Louvèze, Canton de Bazas, arrondissement de
Bordeaux, département de la Charente-Inférieure
avec ses père et mère dans cette commune, fils majeur
et légitime de Lillaud Lillaud au quel par erreur il
a été donné le prénom de Pierre dans l'acte de naissance
qui s'en est produit, et de Marie Carlat, lui l'autre
ici présents et consentants, d'une part;

Et de Mademoiselle Thérèse Carnus
sans profession, âgée de dix-huit ans six mois et
deux jours, née le deux août mil huit cent trente
deux dans cette commune dans laquelle elle demeure
avec ses père et mère, fille mineure et légitime
de Charles Carnus charpentier et de Marie Lillaud
ici présents et consentants, d'autre part.

Les dites préliminaires sont 1° Extraits du
registre des publications de mariage faites dans cette
commune les dimanches huit et quinze septembre
courant affichés aux termes de la loi et pendant les
quelles il n'est survenu aucune opposition, 2° les actes
de naissance des époux, le tout en forme, de tous
les quels extraits et du chapitre six du code civil titres du
mariage sur les droits et les devoirs des époux il
a été donné lecture par moi officier public aux
termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Mademoiselle Thérèse Carnus et
l'autre Monsieur Pierre Lillaud.

En présence de Messieurs Pierre Lillaud
aubergiste âgé de cinquante cinq ans, habitant de
Louvèze, oncle de l'époux, Florent Lillaud
marchand âgé de vingt six ans, frère de l'époux,
Laurent Numa Deluz libraire âgé de quarante
six ans et de Gabriel Gontier Sabotier âgé de
quarante cinq ans, habitants de cette commune
ces deux derniers non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Sabzac premier
adjoint de la commune de Saint-André de Cubzac
faisant les fonctions d'officier public de l'état

En l'absence de monsieur Hubert Delisle
 marié, le procureur public qu'on a
 de la loi les dits époux, sont remis en mariage
 ont les époux, leurs pères et mères et les témoins
 signés au verso après lecture faite
 - approuvé deux notaires à null

Chère Camus Epouse
 Pierre H. Sebaste Caillaud
 Marie Caillaud Epouse
 Louis Baillon Charles
 Claude Caillaud Camus
 Marie Baillon J. Caillaud
 Marie Caillaud épouse Rochard
 Caillaud
 Sebaste Caillaud
 A. N. Delisle
 Gontier
 Dubac

le 26-09-1880
 N° 38
 Bardau Jean
 &
 Page Marthe
 le 2-09-1880
 N° 37
 Vigé Louis
 &
 Vigé Anne

Le vingt six septembre mil huit cent quatre
 à une heure du soir
 Acte de mariage de Jean Bardau, cultivateur
 âgé de cinquante deux ans, neuf mois et vingt jours, né
 le six décembre dix sept cent quatre vingt trois, à
 Larnès, Canton de Jonsac, arrondissement de Figeac
 demeurant dans la commune de Lubzac, veuf de Marie
 Chaudet et fils légitime et majeur de Jean Bardau
 de Marie Bardau l'un et l'autre d'icelles, d'une part
 & de Marthe Page, culticultrice, âgée de cinquante
 ans, neuf mois et vingt six jours, née le treize
 novembre dix sept cent quatre vingt dix neuf

et la commune dans laquelle elle demeure, 25
 fille légitime et majeure de Jean Page et de Marie Page
 l'un et l'autre d'icelles, d'une part, l'autre part

Les actes préliminaires sont l'extraits des registres
 des publications de mariage faites dans cette commune
 et celle de Lubzac les dimanches deux et dix neuf mai
 dernier, affichées aux termes de la loi et pendant les
 quelles il n'est intervenu aucune opposition, et les actes
 de naissance des époux et de les actes de décès de leurs
 pères et mères, le tout en forme, de tous les quels actes et
 du chapitre six du code civil, titres de mariage sur les
 droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par
 moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
 mariage l'un marthe Page et l'autre Jean Bardau
 en présence de Laurent Numa Delisle libraire âgé
 de quarante six ans, de Bernard Clomenceau propriétaire
 âgé de soixante et dix sept ans, de Jean Ferchaud âgé de trente
 ans et de Gabriel Gontier laboureur âgé de quarante cinq ans
 tous quatre habitants de cette commune et non parents
 des époux

Après qu'on moi Jean Petit second adjoint de la
 Mairie de Lubzac, faisant les fonctions d'officier public de
 l'état civil en l'absence de monsieur Hubert Delisle
 maire et de monsieur Dubac premier adjoint, a
 prononcé publiquement qu'au sens de la loi les
 dits époux sont remis en mariage et ont les témoins
 signés avec moi après lecture, non les époux qui ont
 déclaré ne savoir faire de ce par moi interjellés.

+ mention
 A. N. Delisle
 Clomenceau
 Gontier
 Petit
 Ferchaud
 Le deux novembre mil huit cent quatre vingt
 quatre heures du soir
 Acte de mariage de Louis Vigé, menuisier âgé de
 vingt huit ans, moins dix jours, né le deux novembre
 mil huit cent vingt deux dans cette commune, veuf de
 avec ses père et mère, fils majeur et légitime de Pierre Vigé
 charpentier et de Jeanne Sabatier, ses parents et consanguins
 d'une part.
 Et d'Anne Vigé, sans profession âgée de vingt

ans au moins de vingt trois jours, nées le vingt sept
 mil huit cent trente dans la commune de saint
 Germain, fille mineure et légitime de Pierre Vigé
 et de Marie Goujas, se présente et consentant
 à l'union par

Les Actes préliminaires sont 1^o Extraits du registre
 des publications de mariage faites dans cette commune
 les dimanches vingt cinq avril et premier sept
 derniers, affichés aux termes de la loi et pendant les
 quelles il n'est survenu aucune opposition et les au
 tre mis sous les yeux et de l'acte de décès du père
 l'époux le tout en forme; de tous les quels actes et du
 chapitre de la loi de l'état civil, titre du mariage sur les trois
 les devoirs des époux, de l'acte donné lecture par moi officier public
 aux termes de la loi

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage
 l'un Anne Vigé et l'autre Louis Vigé
 En présence de Laurent Muma Seluz libraire
 âgé de quarante six ans, de Pierre Caillaud marchand
 âgé de vingt et un ans accomplis, de Jean Ferchaud
 menuisier âgé de trente ans et de Jean Robert
 marchand tailleur âgé de trente cinq ans, tous
 quatre habitants de cette commune et non parents de
 l'époux.

Après quoi moi Antoine Dabac, premier
 adjoint de la commune de saint André de Lubac, faisant
 les fonctions d'officier public de l'état civil en l'absence
 de monsieur Hubert Delisle, maire, empêché, ai
 prononcé publiquement qu'en vertu de la loi les
 dits époux sont unis en mariage et ont l'époux
 père et la mère de l'époux ainsi que les témoins, signés
 au mois après lecture faite, non l'époux et la mère
 qui de ce par moi interpellés ont déclaré ne savoir
 signer

Vigé Epoux jaune sabote
 Pierre Vigé, Père
 Caillaud Robert, Ferchaud

S. N. Seluz
 Dabac
 adjt



7-9 br 1850
 N° 39
 Grand Mathurin
 Gastéuil Jeanne

quatorze
 Dubon

Ferchaud

S. N. Seluz

Contier

Dabac
 maire

cote et paragraphe présente feuille forment deux feuilles
 pour servir de supplément au registre des actes de mariage
 de la commune de Saint-André de Lubac pour la présente
 année par Monsieur Claude Eugène Boutin chevalier de l'ordre
 de la Légion d'honneur président du Tribunal de 1^{re} instance
 de Bordeaux le cinq Novembre 1850,
 1^{er} feuillet

Estouffier
 29

Du sept novembre mil huit cent cinquante quatre
 heures et demies du soir

Acte de mariage de Mathurin Grand, cultivateur
 âgé de trente quatre ans trois mois et cinq jours né le vingt sept
 juillet mil huit cent seize dans cette commune, demeurant
 dans celle de saint Gervais, veuf de Jeanne Gastéuil, et fils majeur
 et légitime de Jean Grand et de Marie Thieulin et l'autre de décès, d'une part;

Et de Jeanne Gastéuil, domestique, âgée de quarante quatre
 ans huit mois et quatre jours, née le vingt quatre juillet mil huit
 cent six dans cette commune qu'elle habite, fille majeure et légitime de
 Bernard Gastéuil et de Catherine Faure lui et l'autre de décès, d'autre
 part.

Les Actes préliminaires sont 1^o Extraits du registre des
 publications de mariage faites dans cette commune et celle de
 saint Gervais les vingt sept octobre dernier et trois novembre
 derniers affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il
 n'est survenu aucune opposition; 2^o Les actes de naissance de
 l'époux; 3^o Les actes de décès de leurs pères et mères &c. 4^o Celui de la
 première femme de l'époux; le tout en forme; de tous les quels
 actes et du chapitre de la loi de l'état civil, titre du mariage sur les trois
 et les devoirs des époux de l'acte donné lecture par moi officier public
 aux termes de la loi

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un
 Jeanne Gastéuil et l'autre Mathurin Grand.

En présence de Laurent Muma Seluz libraire âgé de quarante
 six ans, de Gabriel Gontier sabotier âgé de quarante cinq ans, de
 Gertraud Dabac, tonnelier âgé de soixante cinq ans et de Jean
 Ferchaud bobiniste âgé de trente ans, tous quatre habitants de
 cette commune et non parents des époux

Après quoi moi Antoine Dabac, maire de la commune
 de saint André de Lubac, faisant les fonctions d'officier public de
 l'état civil ai prononcé publiquement qu'en vertu de la loi les
 dits époux sont unis en mariage et ont les témoins signés au
 mois après lecture, non les époux qui ont déclaré ne savoir
 de ce par moi interpellés. — approuvé de deux notaires publics
 quinze lettres.

Dabac Ferchaud S. N. Seluz

Dabac Gontier

Modèle de Table des actes de Mariages.

DEPARTEMENT	NOM et PRÉNOM	DATE des ACTES
de la commune	des époux	
de la commune	Les noms et prénoms de la mariée, née à: Les noms et prénoms de la fiancée.	
de la commune	Ambaud, Jean	
de la commune	Montagny, Jeanne	29 Janvier 1830
de la commune	Arbous, Jean	
de la commune	Merlet, Jeanne	21 Janvier 1830
de la commune	Arnaud, Jean	
de la commune	Brousseau, Jeanne	31 - août 1830
de la commune	Quirou, Pierre	
de la commune	Gouffran, Jeanne	19 - 7 ^{bre} 1830
de la commune	Arnaud, Pierre	
de la commune	Cartier, Marie	24 Jan 1830
de la commune	Bardou, Jean	
de la commune	Boyer, Marie	26 - 7 ^{bre} 1830
de la commune	Bernard, Jean	
de la commune	et Suzanne Dupont	31 Janvier
de la commune	Marie Anne Antonelli	
de la commune	et Bies, Jeanne	9 mai 1830
de la commune	et Boyer, Marie	11 - 7 ^{bre} 1830

de la commune	de la commune	16 - 7 ^{bre} 1830
de la commune	de la commune	31 - août 1830
de la commune	de la commune	31 Janvier 1830
de la commune	de la commune	29 - 7 ^{bre} 1830
de la commune	de la commune	29 - août 1830
de la commune	de la commune	11 - mai 1830
de la commune	de la commune	19 - août 1830
de la commune	de la commune	13 - Jan 1830
de la commune	de la commune	7 - 7 ^{bre} 1830
de la commune	de la commune	28 - Jan 1830
de la commune	de la commune	28 - février 1830
de la commune	de la commune	23 - août 1830